

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations

Commission « Epanouissement du citoyen et jeunesse »

Conseil municipal du 10 mars 2014

Séance du 11 février 2014

19 Conservatoire Municipal de Musique et de Danse - règlement des études du conservatoire - modification

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

■ Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ Maires-adjointes & Maires-adjoints :

Mme CARLIER, MM. MONTES, LEGRAND, Mme BASMAISON, MM BOUADDI, CABARET, MME JAJAN, M. KCHOK, Mme KEZZOUL.

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

MM. BERNARD-LUNEAU, SZPIRKO, Mme PORAS, M. ASSAMTI, Mmes DINGIVAL, BOUKHELIF, OYONO, KOUACHI-MAHSAS, MM. BEAUBRUN, BOULHAMANE, RIFI-SAIDI, Mmes M'BAYE-DIAO, M.BELMHAND, Mmes FÉVRIER, MAUPIN, SOKOLONSKI, M.TAHI.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme CAPON

M. GRIMBERT

M. LEMAIRE

Mme BARBETTE

M. MACHU

Mme LEFEVRE

Pouvoir à :

M. VILLEMMAIN

M. BERNARD-LUNEAU

Mme CARLIER

M. BEAUBRUN

Mme FEVRIER

M. BELMHAND

Etaient absents :

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

MM. ABBA SIDICK, Mme PAMART, M. NACHITE, Mme RIFFAULT, M. VARLET, M. CHEURFA

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal
- Nombre de conseillers en exercice
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés

39

39

33

■ Rapport de présentation :

Madame Gallia BASMAISON, maire-adjointe, expose :

Le conservatoire de musique et de danse fonctionne en s'appuyant sur un règlement intérieur et un règlement des études.

Cette mise à jour dans le règlement des études propose de limiter l'accès à une seule discipline aux usagers de façon à leur éviter de s'engager dans une diversité et quantité de travail qu'ils ne pourraient pas assumer et éviter également un chevauchement non souhaité de manifestations et répétitions préalables.

Cependant des dérogations sont prévues.

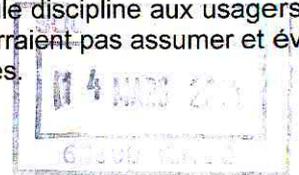
Chapitre I – article 4 - Second instrument

Anciennement :

Un élève instrumentiste peut entreprendre l'apprentissage d'un second instrument, ou de la danse, à condition de ne pas léser ceux qui sont en attente d'une première inscription. De même un élève danseur peut entreprendre l'apprentissage d'un instrument.

L'avis du professeur chargé de l'enseignement de la discipline principale sera requis.

Pour suivre ces cours supplémentaires, la famille devra régler une seconde cotisation : « étude d'un instrument ou de la danse »



maintenant !

Il vous est proposé de remplacer cet article par le suivant :

Les élèves du conservatoire ne peuvent suivre qu'une seule discipline à la fois, ils devront choisir entre l'enseignement de la danse, d'un instrument ou de la pratique vocale.

Un élève peut arrêter une discipline pour en commencer une autre sous réserve de place disponible.

A titre exceptionnel, les élèves pourront accéder à une seconde discipline. Cette inscription se fera sous la responsabilité du directeur du CMMD, qui demandera l'avis du professeur chargé de l'enseignement de la discipline principale, ainsi que l'analyse des résultats obtenus l'année précédente. Ils devront montrer la capacité de l'élève à suivre avec le même succès le double cursus.

L'élève devra obligatoirement participer aux auditions et examens des deux disciplines.

Les élèves impliqués dans le fonctionnement de l'orchestre doivent obligatoirement participer aux répétitions et aux représentations de celui ci.

Pour suivre ces cours supplémentaires, la famille devra régler la cotisation supplémentaire qui correspond à cette activité.

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

Vu l'avis de la commission « Epanouissement du citoyen et jeunesse » en date du 11 février 2014,

Considérant la nécessité de modifier le règlement des études du conservatoire municipal de musique et de danse,

Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 33

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 1

■ Décide à l'unanimité :

Article unique : d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant, à modifier l'article 4 du chapitre I du règlement des études du conservatoire municipal de musique et de danse.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : 14 MARS 2014

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXECUTOIRE

après dépôt en Sous-Préfecture le... 14/03/2014

et publication ou notification le... 14/03/2014

CREIL, le... 14/03/2014

LE MAIRE

Maire de Creil
Conseiller général de l'Oise



Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Philippe Raiuy

C'est maintenant !
www.creil.fr

LA VILLE
CREIL
OISEPICARDIE